



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

annuités liquidables

Question écrite n° 91319

Texte de la question

M. Christian Ménard attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le nombre de fonctionnaires de son ministère qui ont, en application de l'article R. 7 du code des pensions civiles et militaires de retraite, été admis à valider des périodes de services effectués de façon discontinue, sur un emploi à temps complet ou incomplet, occupé à plein temps ou à temps partiel, quelle qu'en soit la durée, en qualité d'agent non titulaire. Il souhaiterait savoir combien de fonctionnaires de son ministère sont concernés par cette dernière.

Texte de la réponse

Les statistiques suivantes concernent les demandes des agents titularisés entre 2004 et 2009. En effet, depuis la loi n° 2003-775 du 21 août 2003, la demande de validation doit être déposée dans un délai de deux ans suivant la notification de l'arrêté de titularisation aux intéressés. À titre transitoire, les fonctionnaires titularisés avant le 1er janvier 2004 pouvaient demander la validation de leurs services de non titulaires avant leur radiation des cadres et au plus tard le 31 décembre 2008. Selon une extraction de l'application de gestion des pensions, parmi les demandes de validation de services déposées par les personnels titularisés entre 2004 et 2009, 14 863 dossiers concernent des personnels de l'enseignement scolaire. Sur ces 14 863 dossiers, 8 381 ont donné lieu à validation. Les autres sont soit en cours d'instruction, soit ont donné lieu à refus de l'administration ou renonciation de l'agent. L'ensemble des dossiers ayant donné lieu à validation constitue un échantillon statistique permettant d'établir la durée moyenne des services validés :

	PERSONNELS enseignants	PERSONNELS non enseignants
Effectifs ayant validé des services.	6 118	2 263
Durée moyenne (en années).	3 ans 10 mois	3 ans 9 mois

Par ailleurs, en 2009, plus de la moitié des personnels enseignants du scolaire partis à la retraite ont fait valider des services de non-titulaires, pour une durée moyenne de près de quatre ans et neuf mois. La quasi totalité de ces personnels a bénéficié des conditions de validation antérieures à la réforme de 2003.

	PROFESSEUR des écoles	CERTIFIÉ et PEPS	PLP	AGRÉGÉ
Effectifs ayant validé des services.	3 881	5 045	2 325	2 228
Part des départs à la retraite du corps.	48 %	57 %	69 %	27 %
Durée moyenne validée (en années).	3 ans 9 mois	5 ans 9 mois	5 ans 5 mois	3 ans 5 mois

En tout état de cause, la loi portant réforme des retraites du 9 novembre 2010 prévoit de n'accorder la possibilité de valider des services de non titulaires qu'aux fonctionnaires titularisés au plus tard le 1er janvier 2013.

Données clés

Auteur : [M. Christian Ménard](#)

Circonscription : Finistère (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 91319

Rubrique : Retraites : fonctionnaires civils et militaires

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale, jeunesse et vie associative

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 octobre 2010, page 11314

Réponse publiée le : 21 juin 2011, page 6615